

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 décembre 2015

6^{ème} **Commission**
N° CP-2015-11-6-2

Service instructeur
DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DANS LE CADRE
DU PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT
C244 DÉVELOPPEMENT RURAL**

Résumé : Dans le cadre du nouveau programme de Développement Rural Régional 2014-2020, le Département a décidé de soutenir la modernisation des bâtiments d'élevage à travers le « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) ». Il vous est proposé de valider la convention de paiement associé avec l'Agence de Services et de Paiement et d'autoriser le Président à la signer.

L'élevage alsacien est primordial pour l'économie agricole de la région, la gestion de l'espace, la qualité des paysages, la biodiversité... Le maintien et le développement d'une activité d'élevage s'inscrivant dans une perspective de développement durable est un atout pour l'ensemble de la région.

Le Conseil départemental, aux côtés de l'Etat, de la Région Alsace, du Conseil départemental du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, a décidé d'accompagner l'amélioration de la compétitivité de l'élevage alsacien en mettant en œuvre le dispositif d'aide aux investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage, cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il constitue un élément phare du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCEA) pour la période 2014-2020.

Financement du PCEA

Avec une enveloppe de 20 M€, tous financeurs confondus, ce programme voit un doublement des montants financiers par rapport au programme précédent.

L'Europe, à travers le FEADER, participe à hauteur de 9,5 M€ avec un taux global de co-financement de 53 %.

Le Département affiche une enveloppe financière globale de 2,1 M€ (programme précédent : 2,3 M€) et de 300 000 € de crédits de paiement pour l'année 2015. Il conserve les règles d'intervention de la programmation précédente en matière d'intégration paysagère, à savoir notamment :

- le choix de l'implantation,
- les volumes,
- les couleurs de toiture et de fenêtres,
- le bardage bois,
- la plantation d'éléments paysagers.

Le paiement des aides pour la modernisation des bâtiments d'élevage s'effectue via l'Agence de Services et de Paiement (ASP), avec laquelle une convention de paiement associé doit être signée.

La convention jointe en annexe précise les conditions dans lesquelles notre collectivité confie à l'ASP la gestion de sa contribution au PCAE. L'article 8 indique le versement d'un montant de 98 353,43 €, qui correspond au montant des dossiers engagés en 2015 (rapport CP-2015-10-6-7 du 13 novembre 2015).

Il vous est proposé de valider la convention de paiement associé avec l'Agence de Services et de Paiement et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN